

RELEVEMENT de la TAXE d'abatage

Le MAIRE. - Il s'agit du relèvement de la taxe d'abatage et de la tax de visite qui est actuellement de 1 Fr 50 par Kilo de viande nette. Cette taxe pas serait donc à 3 Fr CFA.

M. PARIS. - Je tiens à déclarer que la proposition qui est faite par M. le Maire a été tout d'abord débattue devant le Syndicat des Bouchers et que ce Syndicat a décidé qu'elle serait prise en charge entièrement par les Bouchers.

Le Syndicat, dont je suis le Président, m'a autorisé de vous faire part de cette décision.

M. AUBER. - Je demande que la même taxe soit appliquée aux viandes impo tées.

Le MAIRE. - Il est vrai qu'en 1950 le Conseil Municipal avait décidé l'application d'une taxe sur les viandes fraîches ou congelées importées. Cette taxe paraît n'avoir été appliquée que pendant un ou deux ans. Elle a disparu parce que les importations ont pratiquement cessé à partir de 1952.

M. AUBER. - Elles ont repris récemment et elles sont devenues maintenant importantes. Il conviendrait donc de la reprendre et de l'appliquer de nouveau en la relevant au même tarif que pour le kilo de viande nette.

Après un large échange de vues, le Maire met aux voix :

- 1°) le relèvement de la taxe d'abatage de 1 Fr 50 à 3 Fr par kilo de viande nette. Ce relèvement étant à la charge des bouchers;
- 2°) l'application d'une taxe d'un même montant sur le kilo de viandes foraines fraîches et de viandes congelées et importées.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Cette taxe sera appliquée dès approbation préfectorale.

*M. Duvivier
M. Duvivier le 27 Février 1961
Le Maire
Signé: Terredu Saadun*